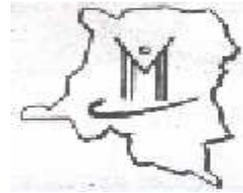




Organisation Mondiale contre la Torture
Case Postale 21 – 8 rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8 Suisse
Tel + 41 22 809 49 39/ Fax +41 809 49 29
E-mail : omct@omct.org
<http://www.omct.org/>



Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
B.P.16737 KINSHASA 1- Immeuble Katalay
Local 1, 1^{er} niveau - Avenue de la Paix n°12
Kinshasa /Gombe - R.D. Congo
Tél. (243) 09999 37493
E-mail : asadhokin@yahoo.fr / <http://www.asadho.net/>

COMMUNIQUÉ

La violence et le statut de la femme en RDC : L'ONU confirme les préoccupations de l'OMCT et de l'ASADHO

Genève-Kinshasa, le 4 septembre 2006.

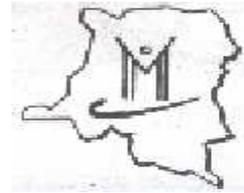
Le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a adopté le 25 août 2006, à la fin de sa 36^e session, ses observations finales après avoir examiné le 8 août le rapport de la République démocratique du Congo (RDC) concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En juillet 2006, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a soumis un rapport alternatif en collaboration avec l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO) en vue de l'examen du rapport de l'Etat congolais par le CEDEF (Voir *Violence contre les femmes en RDC* sur http://www.omct.org/pdf/vaw/2006/CEDAW_36th/cedaw36_rdc_fr.pdf).

Ce rapport dénonce la situation des femmes en RDC, tout particulièrement la violence dont elles font l'objet quotidiennement, et propose une série de mesures pour combattre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences et la place inférieure conférée à la femme dans la société, autant de facteurs qui font obstacle à la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Le rapport de l'OMCT et de l'ASADHO tout comme le Comité dans ses conclusions se sont montrés particulièrement préoccupés par un certain nombre de dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code de la Famille, le Code du Travail et le Code Pénal. Ainsi le Comité « *exhorte l'Etat à présenter au futur parlement la réforme du Code de la Famille comme une priorité élevée* ». Le rapport alternatif signale d'ailleurs l'existence d'un projet porté par le Réseau Action Femmes (RAF), lequel a été enrichi par le service d'études et de documentation du Ministère de la justice, sur la révision de la législation à cet égard.

Concernant la violence à l'égard des femmes, le Comité s'est montré « *préoccupé par les continuelles situations de viols et d'autres formes de violences sexuelles contre les femmes ainsi que par la culture de l'impunité pour de tels crimes, qui constituent des violations graves et systématiques des droits humains des femmes* ». Au niveau législatif, le rapport de l'OMCT et de l'ASADHO mentionne les initiatives de lutte contre les violences sexuelles et notamment la loi réprimant les violences sexuelles, en attente de promulgation par le Président de la République.



Le Comité rappelle également à l'Etat son devoir d'assurer dans la pratique l'accès à la justice des femmes, qui est souvent freiné par des facteurs tels que l'illettrisme, les coûts de la justice, le manque d'information sur leurs droits et le manque d'assistance. Un service d'aide juridique, une sensibilisation sur les recours légaux existants sont nécessaires pour lutter contre les discriminations et l'impunité. La justice doit également être familiarisée avec la Convention et les obligations légales de l'Etat.

De plus, face à la persistance d'attitudes patriarcales et de stéréotypes de genre profondément enracinés, le Comité recommande à l'Etat d'adopter sans délai des mesures pour modifier ou éliminer les pratiques culturelles discriminantes, en collaboration avec la société civile, les organisations de femmes, les chefs communautaires, ainsi qu'avec les enseignants et les médias. Tout comme le rapport alternatif de l'OMCT et de l'ASADHO qui souligne l'importance de l'éducation et de l'information, le Comité rappelle que « *l'éducation est la clé de la promotion des femmes* » et demande à l'Etat d'adopter des mesures pour « *assurer un égal accès des filles et des femmes à tous les niveaux de l'éducation, pour maintenir les filles dans le système scolaire* » et « *dépasser les attitudes traditionnelles qui constituent des obstacles à l'éducation des filles et des femmes* », mentionnant notamment les mariages forcés et/ou précoces et les grossesses précoces.

Concernant la santé des femmes, le Comité recommande que l'Etat intensifie ses efforts pour prendre des mesures dans le but d'améliorer leur accès à une large gamme de services de santé, spécifiquement aux urgences obstétriques, avec notamment pour objectif la réduction de la mortalité infantile. L'Etat est appelé à « *améliorer l'accessibilité de services liés à la reproduction, tels que les plannings familiaux, avec l'objectif de prévenir les grossesses précoces et les avortements clandestins* ». Quant au VIH/SIDA, le rapport alternatif développe la situation des femmes atteintes par le virus et leur difficulté à imposer le port de préservatifs à leurs conjoints.

L'OMCT et l'ASADHO se félicitent des recommandations et conclusions du CEDEF et demandent à l'Etat congolais, en particulier aux nouveaux élus qui devront siéger dans l'administration aux niveaux local et national et au parlement, de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de se conformer aux engagements internationaux de la RDC.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

OMCT : Mariana Duarte, md@omct.org

ASADHO : Marie Mossi, motadok@hotmail.com
Amigo Ngonde, amtshatsho@yahoo.fr